

l'importation de l'un par rapport à l'autre, le Canada s'oppose à une nouvelle escalade des droits de douane entre les produits bruts et les produits transformés.

Droits de douane sur les pois fourragers

La Corée applique un droit de douane de 30 % sur les pois fourragers. Les droits perçus sur les produits concurrents sont généralement de moins de 5 % (orge à 1 %, blé fourrager à 1 %). Le Canada croit que le droit actuel empêche l'importation de pois fourragers par rapport à d'autres produits, au détriment de l'industrie coréenne de l'alimentation animale. Afin de permettre à cette industrie d'avoir accès à ce produit fourrager de remplacement, le Canada a demandé que le droit de douane sur les pois fourragers ne soit pas supérieur à 5 %.

Appels d'offres pour le soja

Le régime coréen d'appels d'offres géré par la société de commercialisation de l'agriculture et de la pêche (Agricultural and Fishery Marketing Corporation) empêche les importateurs coréens d'avoir accès aux graines de soja (grade tofu) de première qualité et à prix fort que le Canada produit. La Corée impose un contingent tarifaire pour les graines de soja, qui est administré par le biais d'appels d'offres internationaux, essentiellement en fonction du prix. Il s'agit d'un système rigide, où il est impossible d'avoir des prix élevés en fonction de la qualité, de soumissionner de petits lots ou de prendre des engagements à long terme. Le Canada estime que la Corée ne peut actuellement satisfaire aux besoins d'approvisionnement de son secteur de la transformation du soja en un produit de haute qualité et qu'il serait dans l'intérêt des deux pays d'élargir les règles de l'administration des importations.

Eau embouteillée

Les exportateurs canadiens d'eau embouteillée ont été confrontés à un certain nombre d'obstacles techniques en Corée. Notre préoccupation principale concerne l'interdiction d'importer l'eau embouteillée traitée à l'ozone. Le traitement à l'ozone, qui sert à maintenir la qualité de l'eau embouteillée, est un procédé largement utilisé par l'industrie de l'eau embouteillée du Canada, des États-Unis et d'ailleurs. Le Canada juge qu'aucune considération scientifique ne justifie l'interdiction imposée par la Corée, qui a eu pour effet d'exclure du marché coréen la plupart des exportateurs canadiens d'eau embouteillée.

En décembre 1995, le Canada a eu avec la Corée des consultations à ce sujet dans le cadre de l'OMC. Les deux pays sont arrivés à un règlement bilatéral le 1^{er} avril 1996, suivant lequel la Corée a convenu de modifier les lois et réglementations pertinentes pour permettre l'importation d'eau embouteillée traitée à l'ozone au plus tard le 1^{er} avril 1997. La législation n'a toutefois pas été adoptée avant le 30 juillet 1997. Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur un mois plus tard, mais elles soulèvent de nouveaux problèmes pour les exportateurs canadiens du fait qu'elles comprennent des prescriptions pour l'étiquetage de l'eau embouteillée traitée à l'ozone qui ont un effet restrictif sur le commerce. Le Canada a fait de nouvelles démarches auprès des autorités coréennes et leur a indiqué que ce dossier restait non résolu. La Corée a convenu de modifier les conditions d'étiquetage au cours du premier trimestre de 1998. Le Canada continuera de présenter ses points de vue pour résoudre tous les problèmes techniques d'accès au marché (les exigences imposées par le gouvernement coréen quant à la durée de conservation, par exemple) auxquels doivent faire face les exportateurs canadiens d'eau embouteillée.

Viande de phoque

La Corée interdit, de manière non officielle, l'importation de produits du phoque et n'a pas encore répondu à nos demandes concernant ses exigences de certification relatives à l'importation de viande de phoque destinée à la consommation humaine. Le Canada a fait valoir aux autorités coréennes que les phoques du Canada ne sont pas en danger et leur a demandé d'autoriser les importations.

L'importation de phoques a été libéralisée en Corée le 3 janvier 1995. À l'heure actuelle, il faut obtenir un permis du ministre coréen de la santé et du bien-être pour importer de la viande de phoque, car le certificat d'inspection du Canada n'est pas suffisant. Les autorités coréennes souhaitent également déterminer s'il est dans les habitudes des Coréens de manger de la viande de phoque. Le Canada cherchera à obtenir les approbations nécessaires pour la vente de cette denrée en Corée.

Droits de douane sur les boissons alcoolisées

L'Union européenne, les États-Unis, le Canada et le Mexique soutiennent que la Corée applique un régime de taxes discriminatoire envers les boissons alcooliques